

sion aussi fausse qu'elle est ambitieuse. En principe, la société est ingouvernable; elle n'obéit qu'à Justice, à peine de mort. En fait, les soi-disant gouvernements, libéraux et absolus, avec leur arsenal de lois, de décrets, d'édits, de statuts, de plébiscites, de règlements, d'ordonnances, n'ont jamais gouverné qui ou quoi que ce fût. Vivant d'une vie tout instinctive, agissant au gré de nécessités invincibles, sous la pression de préjugés et de circonstances qu'ils ne comprennent point, le plus souvent se laissant aller au courant de la société qui de temps à autre les brise, ils ne peuvent guère, par leur initiative, faire autre chose que du désordre. Et la preuve, c'est que tous finissent misérablement.

Enfin si l'on considère dans le pouvoir cette éminente dignité qui le rend supérieur à tout individu, à toute collectivité, on le nomme *souverain* : expression dangereuse, dont il est à souhaiter que la démocratie se préserve à l'avenir. Quelle que soit la puissance de l'être collectif, elle ne constitue pas pour cela, au regard du citoyen, une souveraineté : autant vaudrait presque dire qu'une machine dans laquelle tournent cent mille broches est la souveraine des cent mille fileuses qu'elle représente. Nous l'avons dit, la Justice seule commande et gouverne, la Justice, qui crée le pouvoir, en faisant de la balance des forces une obligation pour tous. Entre le pouvoir et l'individu, il n'y a donc que le droit : toute souveraineté répugne; c'est déni de Justice, c'est de la religion.

INSTRUCTION III.

Des formes du gouvernement et de ses évolutions, pendant la période pagano-chrétienne.

D. — *Ainsi l'histoire des nations et les révolutions des états ne seraient autre chose que le jeu des forces écono-*

miques, tantôt contrariées et troublées, selon les vues du prince, l'égoïsme des grands et les préjugés du peuple, tantôt favorisées et harmonisées selon le droit?

R. — Il en est ainsi : ajoutez seulement que l'arbitraire doit avoir son terme, la Justice ramenant toujours la société à l'équilibre, et devant tôt ou tard triompher définitivement des influences subversives.

D. — *Pendant cette longue période, qu'on pourrait, en un sens, appeler révolutionnaire, puisque l'État ne cesse d'aller de révolution en révolution, quelles sont les formes du pouvoir?*

R. — Suivant que le gouvernement est censé appartenir à un seul, à plusieurs, ou à tous, on l'appelle monarchie, aristocratie ou démocratie. Souvent aussi un compromis a lieu entre ces éléments, et il en résulte un gouvernement *mixte*, qu'on suppose pour cela plus solide, et qui ne se soutient pas mieux que les autres.

Dans un autre sens, on appelle *formes* du gouvernement les conditions auxquelles l'existence du pouvoir est soumise. Ainsi la Charte de 1830, après avoir fixé les principes du droit public, définit en quelques chapitres les formes du gouvernement, c'est-à-dire ce qui concerne le roi, les chambres, les ministres, l'ordre judiciaire.

L'idée de consacrer par un écrit les conditions du pouvoir date de loin : les Juifs attribuaient leur constitution à Dieu, qui l'aurait donnée à Moïse, sous le nom de *Bérith*, alliance, pacte, charte, ou testament.

Ces constitutions reposent toutes sur l'idée préconçue que la société ne marchant pas seule, ne possédant en soi ni virtualité ni harmonie, la puissance de même que la direction lui venant d'en haut, par l'intermédiaire d'une dynastie, d'une église ou d'un sénat, on ne pouvait user de trop de prudence dans l'organisation du pouvoir, le choix du prince, l'élection des sénateurs, les formalités législatives et administratives, la juridiction, etc.

D. — *Laquelle de ces formes gouvernementales mérite la préférence?*

R. — Aucune : à part ce qu'elles tiennent de la nature des choses, et qui fait d'elles l'expression du génie des peuples, leurs défauts sont les mêmes; c'est pourquoi l'histoire les montre se supplantant continuellement l'une l'autre, sans que la société puisse trouver nulle part la stabilité.

Consécration du principe d'inégalité par le défaut de balance dans les transactions économiques;

Appropriation des forces collectives;

Établissement d'un pouvoir factice à la place du pouvoir réel de la société;

Abolition de la Justice par la raison d'état;

La direction livrée à l'arbitraire du prince, si l'État est monarchique, et, dans toute autre hypothèse, aux cabales des partis;

Tendance continuelle à l'absorption de la société par l'État :

Voilà, pendant la période préparatoire, sur quels fondements est constitué l'ordre politique, quelque dénomination qu'il prenne et quelques prétendues garanties qu'il se donne.

D. — *Qui dit démocratie, cependant, dit rétablissement de la nation dans la propriété et jouissance de ses forces : d'où vient que vous paraissez condamner cette forme de gouvernement comme les autres?*

R. — Tant que la démocratie ne s'est pas élevée à la vraie conception du pouvoir, elle ne peut être, comme elle n'a été jusqu'à ce jour, qu'un mensonge, une transition honteuse et de courte durée, tantôt de l'aristocratie à la monarchie, tantôt de la monarchie à l'aristocratie. La Révolution a conservé ce mot comme une pierre d'attente; nous en avons fait depuis soixante et dix ans une pierre de scandale.

D. — *Ainsi, à moins d'une révolution dans les idées, toute stabilité politique, toute moralité sociale, toute liberté et félicité pour l'homme et le citoyen, sont impossibles?*

R. — Ce n'est pas seulement l'histoire qui le révèle, ni la Justice et l'égalité qui nous le montrent comme leur inévitable sanction; c'est la science économique, dans ce qu'elle a de plus élémentaire, de plus positif, de plus réel, qui le prouve. Les forces collectives appropriées, la puissance sociale comprimée, aliénée, le gouvernement oscille de démagogie en despotisme et de despotisme en démagogie, semant les ruines et multipliant les catastrophes, dans des périodes presque régulières.

D. — *N'y a-t-il rien de plus à recueillir, pour le philosophe, dans cette étude de la formation, de l'accroissement et de la décadence des anciens états?*

R. — Ils ont été, par leur inorganisme même, la révélation du nouvel État, et comme une embryogénie de la Révolution. Quel progrès, en effet, quelle idée ne leur devons-nous pas?

Développement des forces économiques, parmi lesquelles, au premier rang, les forces collectives;

Découverte de la puissance sociale dans le rapport de toutes ces forces;

Raison des formes gouvernementales, variables selon la race, le sol, le climat, l'industrie, l'importance relative des éléments constituants, servant à marquer en chaque pays le centre de gravité politique;

Idée de la solidarité universelle ou de la force humanitaire, émergeant tantôt de la lutte, tantôt de l'accord des états;

Idée d'une balance des forces économiques et sociales, essayée sous le nom de balance des pouvoirs;

Élaboration du droit, expression supérieure de l'homme et de la société;

Intelligence plus large de l'histoire, à recommencer au point de vue de cette physiologie de l'être collectif; tant de siècles d'une civilisation négative en apparence, parce qu'elle était ennemie de l'égalité, devenant des siècles d'affirmation, en montrant la genèse et l'équilibre des forces :

Voilà ce qu'au-dessous des révolutions et des cataclysmes découvre la pensée philosophique; voilà, pour la constitution de l'ordre à venir, le fruit de tant de déceptions et de douleurs.

D. — *C'est la paix perpétuelle que vous annoncez après tant d'autres. Mais ne pensez-vous pas que la guerre, ayant son principe dans les abîmes insondables du cœur humain, la guerre que toutes les religions préconisent, qu'un rien suffit à engager, comme le duel, soit incoercible, indestructible?*

R. — La guerre, dans laquelle le chrétien adore le jugement de Dieu, que de soi-disant rationalistes attribuent à l'ambition des princes et aux passions populaires, la guerre a pour cause le défaut d'équilibre entre les forces économiques, et l'insuffisance du droit écrit, civil, public et des gens, qui sert de règle. Toute nation en qui la balance économique est violée, les forces de production constituées en monopole, et le pouvoir public livré à la discrétion des exploitants, est, *ipso facto*, une nation en guerre avec le reste du genre humain. Le même principe d'accaparement et d'inégalité qui a présidé à sa constitution politique et économique la pousse à l'accaparement, *per fas et nefas*, de toutes les richesses du globe, à l'asservissement de tous les peuples : il n'y a pas dans le monde de vérité mieux établie. Que l'équilibre se fasse donc, que la Justice arrive, et toute guerre est impossible. Il n'y a plus de force pour la soutenir; ce serait supposer une action du néant contre la réalité, une contradiction.

D. — *Vous expliquez tout par des forces collectives, par leur diversité et leur inégalité, par leur aliénation,*

par le conflit que cette aliénation soulève, par leur tendance insensible, mais victorieuse, grâce au concours d'une indéfectible Justice, à l'équilibre. Quelle part d'influence faites-vous, dans les événements humains, à l'initiative des chefs d'états, à leurs conseils, à leur génie, à leurs vertus et à leurs crimes? Quelle part, en un mot, au libre arbitre?

R. — C'est un prêtre qui l'a dit, *L'homme s'agite, et Dieu le mène*. L'homme, c'est le vouloir absolu, inexpérimenté, aveugle, à qui est promis l'empire de la terre; Dieu est la législation sociale, qui dirige à son insu ce vouloir indompté, qui l'éclaire peu à peu, et le rend à la fin semblable à elle-même. La part de l'homme dans l'action historique est donc, en premier lieu, la force, la spontanéité, le combat; puis la reconnaissance de la loi qui le mène, et qui n'est autre que le balancement de sa liberté, la Justice. L'être libre en se débattant manifeste, par ses oscillations, la formule de son mouvement; c'est cette formule qui constitue la civilisation et nous tient lieu de providence : voilà tout le mystère. Que le jour se fasse et tout ce personnel de gouvernants qui grouille dans les ténèbres disparaît.

D. — *Qu'est-ce que la théocratie?*

R. — Une symbolique de la force sociale.

Chez tous les peuples, le sentiment de cette force fit surgir la religion nationale, sous l'influence de laquelle s'évanouirent peu à peu les religions domestiques. Partout le dieu fut cette force collective, personnifiée et adorée sous un nom mystique. La religion servant ainsi de base au gouvernement et à la Justice, la logique voulait que la théologie devint l'âme de la politique, qu'en conséquence l'Église prit la place de l'État, le sacerdoce celle des nobles, et le souverain pontife celle de l'empereur ou du roi. Telle est l'idée théocratique. Produit du spiritualisme chrétien, elle attendait pour paraître le jour où, toutes les nations se réunissant dans une foi commune, la prépondérance

serait acquise dans les âmes aux choses du ciel sur les choses de la terre. Mais ce fut le rêve d'un instant, une tentative aussitôt avortée que conçue, et qui devait rester toujours à l'état de théorie. L'Église, plaçant la réalité de son idéal dans le ciel, au-dessus et en dehors de la collectivité sociale, niait par là même l'immanence d'une force dans cette collectivité, de même qu'elle niait dans l'homme l'immanence de la Justice; et c'est cette force, dont les princes demeuraient seuls dépositaires et organes, qui donna l'exclusion à l'Église.

D. — *Quelle amélioration le christianisme a-t-il apportée au gouvernement des peuples?*

R. — Aucune : il n'a fait qu'en changer le protocole. Le noble antique, patricien, guerrier ou cheik, affirmait son usurpation en vertu de la nécessité; le noble chrétien l'affirme au nom de la Providence. Pour le premier, la noblesse était un fait de nature; pour le second, c'est un fait de grâce. Mais d'un côté comme de l'autre la royauté appuya le privilège nobiliaire, la religion le consacra. De là les prétentions de l'Église catholique à la souveraineté, et sa tentative de théocratie, énergiquement repoussée par les princes, et bientôt abandonnée par les théologiens eux-mêmes. Une transaction intervint : la séparation du spirituel et du temporel fut érigée en axiome de droit public; un nouveau ferment de discorde fut jeté parmi les nations. Moitié païenne, moitié chrétienne, la politique se traîna dans la tyrannie; la Justice fut plus que jamais sacrifiée, et la liberté compromise.

INSTRUCTION IV.

Constitution du pouvoir social par la Révolution.

D. — *En quels termes la Révolution s'est-elle exprimée sur la réalité du pouvoir social?*

R. — Aucune déclaration expresse n'existe à cet égard. Mais, autant la Révolution répugne à l'antique mysticisme, qui plaçait la Justice et le pouvoir dans le ciel, autant il y a pour elle d'insuffisance dans le nominalisme qui a suivi, et qui tend à faire de l'être collectif et de la puissance qui est en lui, comme de la Justice, des mots, des conceptions. Pas une idée, pas un acte de la Révolution, qui se puisse expliquer avec cette métaphysique. Tout ce qu'elle a produit, tout ce qu'elle promet, serait un édifice en l'air et une nouvelle déception de la transcendance, s'il ne supposait dans la société une effectivité de pouvoir, par conséquent une réalité d'existence qui l'assimile à toute création, à tout être. Du reste, le silence de la Révolution sur la nature du pouvoir ne regarde que les deux premiers actes de ce grand drame : ne sommes-nous pas, aujourd'hui, surtout depuis 1848, en pleine éruption d'idées révolutionnaires? Et la science, et la philosophie, ne se joignent-elles pas à l'induction pour confirmer thèse?

D. — *Donnez, à défaut de textes, vos motifs?*

R. — La science nous dit que tout corps est un composé dont aucune analyse ne peut trouver les derniers éléments, retenus les uns près des autres par une attraction, une force.

Qu'est-ce que la force? C'est, comme la substance, comme les atomes qu'elle tient groupés, une chose inaccessible aux sens, que l'intelligence saisit seulement par ses manifestations, et comme l'expression d'un rapport.

Le rapport, voilà, en dernière analyse, à quoi se ramène toute phénoménalité, toute réalité, toute force, toute existence. De même que l'idée d'être enveloppe celle de force et de rapport, de même celle de rapport suppose invinciblement la force et la substance, le devenir et l'être. De sorte que partout où l'esprit saisit un rapport, l'expérience ne découvre-t-elle rien autre, nous devons conclure de ce rapport la présence d'une force, et par suite une réalité.

La Révolution nie le droit divin, en autres termes l'origine surnaturelle du pouvoir social. Cela veut dire, en principe, que, si un être ne possède pas en soi sa puissance d'être, il ne peut pas être; en fait, que, le pouvoir qui se décèle dans la société ayant pour expression des rapports humains, sa nature est humaine; conséquemment que l'être collectif n'est pas un fantôme, une abstraction, mais une existence.

En face du droit divin, la Révolution pose donc la souveraineté du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la République. Mots vides de sens, propres seulement à servir de masque à la plus effroyable tyrannie, et tôt ou tard démentis par l'événement, s'ils ne se rapportent à l'organisme supérieur, formé par le rapport des groupes industriels, et à la puissance commutative qui en résulte.

La Révolution, renouvelant le droit civil aussi bien que le droit politique, place dans le travail, et rien que dans le travail, la justification de la propriété. Elle nie que la propriété, fondée sur le bon plaisir de l'homme, et considérée comme manifestation du moi pur, soit légitime. C'est pourquoi elle a aboli la propriété ecclésiastique, non fondée sur le travail, et qu'elle a converti, jusqu'à nouvel ordre, le bénéfice du prêtre en salaire. Or, qu'est-ce que la propriété, ainsi balancée par le travail et légitimée par le droit? La réalisation de la puissance individuelle. Mais la puissance sociale se compose de toutes les puissances individuelles: donc elle exprime aussi un sujet. La Révolution ne pouvait d'une façon plus énergique affirmer son réalisme.

Sous le régime du droit divin, la loi est un commandement: elle n'a pas son principe dans l'homme. La Révolution, par l'organe de Montesquieu, l'un de ses pères, change cette notion: elle définit la loi le *rapport des choses*, à plus forte raison le rapport des personnes, c'est-à-dire des facultés ou fonctions, donnant par leur coordination naissance à l'être social.

Venant au gouvernement, la Révolution dit formellement qu'il doit être constitué d'après le double principe de la *division* des pouvoirs et de leur *pondération*. Or, qu'est-ce que division des pouvoirs? La même chose que ce que les économistes appellent division du travail, et qui n'est autre qu'un aspect particulier de la force collective. Quant à la pondération, si peu comprise d'ailleurs, je n'ai pas besoin de dire qu'elle est la condition d'existence des êtres organisés, pour qui l'absence d'équilibre entraîne maladie et mort.

Il est inutile de rappeler les actes, plus ou moins réguliers, accomplis depuis 1789 en vertu de cette ontologie révolutionnaire: centralisation administrative, unité de poids et mesures, création du grand-livre, fondation des écoles centrales, établissement de la Banque de France, sous nos yeux fusion des chemins de fer, en attendant leur exploitation par l'État et leur conversion en un système de sociétés ouvrières. Tous ces faits, et bien d'autres, témoignent de la pensée réaliste qui préside à notre droit public. Grâce à toutes ces réalisations, la France est devenue un grand organisme, dont la puissance d'assimilation entraînerait le monde, si elle n'était dépravée par ceux qui l'exploitent et la gouvernent.

D. — *D'où vient que depuis soixante et dix ans l'application de ces idées a fait si peu de progrès? Comment, au lieu de l'état libre, identique et adéquat à la société elle-même, avons-nous conservé l'état féodal, royal, impérial, militaire, dictatorial?*

R. — Cela tient à deux causes, désormais faciles à apprécier: l'une est que la balance des produits et services n'a pas cessé d'être un *desideratum* de l'économie; l'autre, que l'appropriation des forces collectives s'est maintenue, développée, comme si elle était de droit naturel.

De là toute cette série d'inévitables conséquences: dans la nation, conservation de l'antique préjugé d'inégalité

des conditions et des fortunes, formation d'une féodalité capitaliste à la place de la féodalité nobiliaire, recrudescence de l'esprit ecclésiastique et retour aux pratiques du droit divin ; dans le gouvernement, substitution du système à bascule à la pondération des forces, concentration aboutissant au despotisme, développement monstrueux de la force militaire et de la police, continuation de la politique machiavélique, destruction de la Justice par la raison d'état, et, pour conclure, révolutions de plus en plus fréquentes.

D. — *Qu'appellez-vous système à bascule ?*

R. — La bascule, nommée aussi *doctrine*, est en politique ce qu'est la théorie de Malthus en économie. Comme les malthusiens prétendent établir l'équilibre dans la population en entravant mécaniquement la fonction génératrice ; de même les doctrinaires font l'équilibre du pouvoir par transpositions de majorité, remaniements électoraux, corruption, terrorisme. La machine constitutionnelle, telle qu'on l'a vue fonctionner depuis 1791, avec ses distinctions de chambre haute et de chambre basse, de pouvoir législatif et exécutif, de classes supérieures et de classes moyennes, de grands et petits collèges, de ministres responsables et de royauté irresponsable, était fatalement un système à bascule.

D. — *On ne saurait exposer mieux, en ce qui touche la réalité de l'être social, la pensée intime de la Révolution. Mais la Révolution est aussi, elle est surtout la liberté : dans ce système de balances, que devient-elle ?*

R. — Cette question nous ramène à celle de la pondération des forces que nous venons de soulever.

De même que plusieurs hommes, en groupant leurs efforts, produisent une force de collectivité, supérieure en qualité et intensité à la somme de leurs forces respectives ; de même plusieurs groupes travailleurs, mis en rapport d'échange, engendrent une puissance d'un ordre plus élevé,

que nous avons considérée comme étant spécialement le pouvoir social.

Pour que ce pouvoir social agisse dans sa plénitude, pour qu'il donne tout le fruit que promet sa nature, il faut que les forces ou fonctions dont il se compose soient en équilibre. Or, cet équilibre ne peut être l'effet d'une détermination arbitraire ; il doit résulter du balancement des forces, agissant les unes sur les autres en toute liberté, et se faisant mutuellement équation. Ce qui suppose que, la balance ou moyenne proportionnelle de chaque force étant connue, tout le monde, individus et groupes, la prendra pour mesure de son droit et s'y soumettra.

Ainsi l'ordre public relève de la raison du citoyen ; ainsi cette souveraineté sociale, qui d'abord nous est apparue comme la résultante des forces individuelles et collectives, se présente maintenant comme l'expression de leur liberté et de leur Justice, attributs par excellence de l'être moral.

C'est pourquoi la Révolution, abolissant le régime corporatif, les privilèges de maîtrise et toute la hiérarchie féodale, a déclaré principe de droit public la liberté de l'industrie et du commerce ; c'est pour cela qu'elle a élevé au-dessus de tous les conseils d'état, délibérations parlementaires et ministérielles, la liberté de la presse, le contrôle universel, et qu'elle a proclamé, en instituant le jury, la juridiction du citoyen sur tout individu et sur toute chose.

La liberté n'était rien : elle est tout, puisque l'ordre résulte de sa pondération par elle-même.

D. — *Si la liberté est tout, en quoi consiste le gouvernement ?*

Pour nous en faire une idée, plaçons-nous au point de vue du budget, et posons un principe.

Le gouvernement a pour objet de protéger la liberté et de faire observer la Justice. Or, la liberté et la Justice tendent par nature à la gratuité : elles se chargent pour

ainsi dire d'elles-mêmes. De même que le travail, l'échange, le crédit, elles n'ont à se défendre que contre les parasites qui, sous prétexte de les protéger et représenter, les absorbent.

Que coûte la liberté du commerce? Rien; peut-être un supplément de frais pour l'entretien des marchés, ports, routes, canaux, chemins de fer, motivé par l'affluence plus grande des marchands.

Que coûtent la liberté de l'industrie, la liberté de la presse, toutes les libertés? Rien encore, sinon quelques mesures d'ordre relatives à la statistique, aux brevets d'invention et de perfectionnement, droits d'auteur, etc.

En deux mots, l'ancien état, par l'anomalie de sa position, tend à compliquer ses ressorts, ce qui veut dire à augmenter indéfiniment ses frais; le nouveau, par sa nature libérale, tend à réduire indéfiniment les siens: telle est, exprimée en langage budgétaire, leur différence.

Il suffit donc, pour avoir le gouvernement libre, normal, à bon marché, de retrancher, réduire ou modifier, dans le budget actuel, tous les articles portés en sens contraire des principes que nous avons établis. C'est tout le système: il n'y a pas à se préoccuper d'autre chose.

D. — *Donnez un aperçu du nouveau budget.*

R. — Supposons la Révolution faite, la paix assurée au dehors par la fédération des peuples, la stabilité garantie au dedans par la balance des valeurs et des services, par l'organisation du travail, et par la réintégration du peuple dans la propriété de ses forces collectives.

Dettes publiques. — Néant. Il implique contradiction que dans une société où les services sont balancés, les fortunes nivelées, le crédit organisé sur le principe de mutualité, l'État puisse contracter des dettes, comme si cette société disposait d'autre chose que de ses instruments de production et de ses produits. Nul ne peut devenir son propre prêteur, autrement que par le travail. Ce que l'ancien

gouvernement est incapable de faire, la nouvelle démocratie le fera toujours: elle pourvoira à ses dépenses extraordinaires par un travail extraordinaire. La Justice le commande, et il n'en coûtera jamais le quart de ce qu'exigent les capitalistes.

Pensions. — Néant. Tout individu, à quelque catégorie de service qu'il appartienne, doit le travail toute sa vie, hors le cas de malade, infirmité ou mutilation. Dans ce cas sa subsistance est réglée par la loi d'assurance générale, et portée au compte de sa corporation.

Liste civile. — Néant.

Sénat. — Néant. La dualité des chambres tient à la distinction des classes, ou, ce qui est la même chose, à la divergence des intérêts, marquée par ces deux mots: travail et capital. Dans la démocratie ces deux intérêts sont fusionnés. Le Sénat, corps inerte dans l'empire, serait un outrage à la République.

Conseil d'État. — Néant. Le Conseil d'État fait double emploi avec le Corps législatif et les ministres.

Corps législatif, ou assemblée des représentants: il coûte aujourd'hui environ deux millions. Acceptons ce chiffre.

A côté du Corps législatif, il sera créé un office de jurisprudence, bureau de renseignements historiques, juridiques, économiques, politiques, statistiques, pour éclairer les représentants dans leurs travaux. La Cour de cassation fait partie de cet office. Dépense à ajouter à la précédente.

Or, la dette publique, consolidée et viagère, formant avec les frais de guerre, de police, de dynastie, d'aristocratie, la partie la plus improductive du budget, soit environ un milliard à 1,200 millions, on peut juger, par cette économie, quelle puissance d'ordre se trouve dans la liberté et la Justice.

Service des ministères. — Le pouvoir législatif ne se distingue pas du pouvoir exécutif. Les représentants de la